

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - AFPA

Décision D-2024-099

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Sébastien MAILLET, Directeur de l'immobilier de l'AFPA, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 824 228 142, dont le siège social est situé 3 rue Franklin, tout Cityscope, 93100 Montreuil, de louer les ateliers relais n°1 et 2 situés 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), du 21 mai 2024 au 30 août 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail de courte durée avec l'AFPA, dont le siège social est situé 3 rue Franklin, tout Cityscope, 93100 Montreuil et représentée par Monsieur Sébastien MAILLET, pour la location des ateliers 1 et 2 situés 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**

Atelier relais n°1 et 2 situés à Bressuire, représentant une superficie de 354 m².

- **Durée :**

Du 21 mai 2024 au 30 août 2024

- **Montant du loyer :**

4,05 € HT/m²/mois soit 1 433,70 € HT par mois (1 720,44 € TTC/mois)

- **La taxe foncière** sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/04/2024

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le1.8.AVR.2024.....

Notifié ou publié le1.8.AVR.2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.